

Règlement intérieur pour le marché de Noël de Baden

PREAMBULE

A l'occasion des fêtes de fin d'année et pour participer au développement de l'attractivité du bourg, la commune de Baden organise un marché de Noël aux dates suivantes : samedi 5 et dimanche 6 décembre 2026. Le marché de Noël se déroulera dans le Tumulus pour les créateurs et en extérieur pour les commerçants de bouche.

ARTICLE 1 : INSCRIPTION ET SELECTION

Pour obtenir un emplacement les exposants devront renvoyer le dossier d'inscription complet avant la date limite. Il n'est pas possible de fractionner le week-end et de venir uniquement une journée.

Pour l'attractivité du marché de Noël, l'organisateur se réserve le droit de limiter le nombre d'exposants par spécialité.

ARTICLE 2 : DATES D'INSTALLATION ET HORAIRES

Les exposants pourront s'installer dès le vendredi 4 décembre 2026 à partir de 14h.

Le marché de Noël sera inauguré le samedi 05 décembre à 10h et ouvert au public le samedi et dimanche de 10h à 18h

Chaque exposant s'engage et doit respecter les plages horaires, étant admis que l'organisateur se réserve la possibilité de les modifier en fonction d'impératifs nouveaux ou de conditions climatiques.

ARTICLE 3 : TARIFS ET PAIEMENT

Pour ces 2 jours.

Chèque de caution de 80€ restitué lorsque l'emplacement est rendu propre et non dégradé.

Tarif intérieur : 20€ par emplacement.

Tarif extérieur commerces de bouche : 45€ par emplacement.

Le montant de l'emplacement devra être réglé au plus tard au moment de l'inscription. Les règlements exclusivement par chèque seront adressés à l'ordre du Trésor Public.

ARTICLE 4 : EMBLACEMENT ET DECORATION

L'attribution des emplacements sera déterminée par les organisateurs du marché. L'organisateur met à disposition des stands de 3m. Les stands sont fournis avec 1 table rectangulaire, 2 chaises et grilles d'exposition.

Les stands seront sans décoration, sans équipement à l'exception d'un branchement électrique si demandé en amont.

Le marché de Noël est une manifestation très attendue des Badennois. Aussi, **il est demandé aux participants de décorer leur stand, dans un esprit de Noël traditionnel en faisant disparaître les grilles derrière des tissus de couleur rouge, blanc et or.**

ARTICLE 5 : ELECTRICITE

Les exposants devront préciser dans le bulletin d'inscription leurs besoins en électricité (nombre d'appareils électriques). Ils ne pourront brancher d'appareils supplémentaires ou dépasser la puissance électrique autorisée.

ARTICLE 6 : VÉHICULE DES EXPOSANTS Les véhicules des exposants ne devront pas être stationnés autour de la salle le Tumulus, un parking spécifique sera organisé autour de la salle du Seniz.

ARTICLE 7 : DROIT A L'IMAGE

Les exposants ne pourront s'opposer à ce qu'il soit pris des vues de leur stand, ni à la diffusion de ces vues concernant la communication liée à cette manifestation.

ARTICLE 8 : ANNULATION

En cas d'annulation par l'exposant sans justificatif valable, aucun remboursement ne pourra être effectué.

Le retard d'ouverture, une fermeture anticipée, ou tout autre motif ne pourront en aucun cas donner lieu à remboursement ou dédommagement.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE

Les objets exposés demeurent sous l'entière et unique responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus responsables pour des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. Outre l'assurance couvrant les objets exposés et plus généralement les éléments mobiles ou autre lui appartenant, l'exposant est tenu de souscrire à ses propres frais toutes les assurances couvrant les risques que lui-même, son personnel, son matériel encourent ou font encourir à des tiers. Les exposants veilleront à avoir un comportement ne nuisant pas à la bonne tenue et à l'ambiance de la manifestation.

ARTICLE 10 : VENTE DE PRODUITS

Pour le bon équilibre de l'offre du marché, tous les produits en vente devront avoir été mentionnés dans la rubrique « produits proposés » figurant dans le « dossier d'inscription ». Les produits qui n'auront pas été mentionnés et qui porteraient préjudice à un autre exposant, devront être retirés de la vente sans délai. Aucune vente pour le compte d'un tiers n'est autorisée. De même, le partage d'un stand avec un commerçant extérieur au marché n'est pas accepté. Les prix, les dates limites de consommation et autres étiquetages obligatoires devront être respectés. Les règles de concurrence, d'hygiène et de sécurité devront impérativement être respectées.

Les produits alimentaires commercialisés doivent être conforme à la réglementation en vigueur. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de contrôle des services d'hygiène. Les commerçants devront fournir une photocopie de la carte de commerçant et l'extrait KBIS de moins de trois mois et une attestation d'assurance pour votre activité.

ARTICLE 11 : CLAUSE PENALE

En cas d'exclusion d'un participant pour non-respect de cette convention, il ou elle ne sera pas en mesure de réclamer la restitution des sommes versées à l'organisateur pour l'occupation, au titre des dommages et intérêts, en vertu de l'article 1152 du Code Civil.

ARTICLE 12 : ACCEPTATION DU PRESENT RÈGLEMENT

La signature de ce règlement vaut pour acceptation des conditions du marché de Noël. L'organisateur fera respecter le présent règlement et se réserve le droit de faire quitter de la manifestation tout exposant qui enfreint ce dernier, sans aucun remboursement ou indemnité.

Je soussigné(e) M Certifie avoir pris connaissance du présent règlement et m'engage à respecter le présent règlement.

Fait à :

Le :

Signature et cachet, précédés de la mention manuscrite « Lu et approuvé »